... ANNEE, No. 12. MANITOBA. JEUDI, 19 AOUT, 1875.

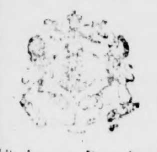
...NDITIONS
...MENT AU "METIS."

...nt pour un an est de dix
...ins ou deux piastres
...nne, cours du Canada :
...devra payer cette somme
...ts en souscrivant son
...nement.
...ureaux du Métis ont été
...portés à St. Boniface,
...l'Avenue Provencher,
...peu au Nord-Est du Col-
..., dans la Bâtisse du
... Paré.

LE METIS

DIEU ET MON DROIT.

N. D. Gagnier, Editeur-Proprietaire.



...bliothèque Provinciale.

...personnes ayant en leur possession ...livres appartenant à la Bibliothèque ...ale sont respectueusement priées ...remettre aussitôt que possible au ...ment du Secrétaire Provincial, ou ...préparer un catalogue et un grand ... d'ouvrages importants manquent.

FELIX TRUDEL.
...du Secrétaire Provincial.

...peg, 17 Avril, 1875.



...REAU D'EXAMNTEURS

POUR LES

...nteurs de la Puissance.

...assemblée du dit Bureau, sera ... dans la cité de Winnipeg, LUN...ENTE-ET-UN courant, pour l'exa... candidats pour les commissions ...enteurs de la Puissance.

J. S. DENIS,
Arpenteur Général,
... Terres de la Puissance.

...19 Mai, 1875. 21



AVIS

DU

BUREAU DES TERRES

DU

CANADA.

AVIS est par le présent donné, que les personnes, inscrites à ce Bureau pour DROIT D'ETABLISSEMENT sur les Terres suivantes, sont DECHUES de leur DROIT pour ne s'être pas conformées aux EXIGENCES requises par la Loi.

Re : La Résidence et la Culture

SAVOIR :

Dans le Township 13, *Rang* 1. *Est*,

Le Nord-Est ¼, Section 10 ; Nord-Ouest ¼ Section 27 ; Sud-Est ¼, Section 10 ; Sud-Est ¼ Section 3 ; Nord Est ¼, Section 3 ; Nord-Est ¼ Section 10 ; et Sud-Est ¼, Section 12.

Dans le Township 13, *Rang* 2, *Est*,

Le Sud Est ¼, Section 18 ; Nord-Ouest ¼ Section 20 ; et Nord-Est ¼, Section 27.

Dans le Township 14, *Rang* 1. *Est*,

Le Sud-Ouest ¼, Section 7 ; Nord-Est ¼ Section 6 ; Sud-Ouest ¼, Section 20 ; Nord Est ¼, Section 6, et Section 20.

Dans le Township 14, *Rang* 2, *Est*,

L'Ouest ½ de l'Est ½, Section 9.

Aussi, que chacun des Réquerants pour les Terres suivantes, inscrites comme "Droit d'Etablissement" (*Homestead right*), dans les Etablissements de Rockwood, Victoria et Grassmere, qui pourra fournir une preuve satisfaisante de sa résidence actuelle et de la culture des dites Terres, ou d'une partie raisonnable, avant le PREMIER JOUR de JUIN, aura permission de tenir son entrée ; mais à défaut de telle preuve fournie à cette date, sera déchu de son "Droit d'Etablissement,"

SAVOIR :

Dans le Township 13, *Rang* 1, *Est*,

Le Nord-Est ¼, Section 2 ; Sud-Est ¼, Section 36 ; Nord-Ouest ¼, Section 33.

Dans le Township 13, *Rang* 1, *Est*,

Le Nord-Ouest ¼, Section 15 ; et Sud-Ouest ¼, Section 31.

Dans le Township 13, *Rang* 2, *Est*,

Le Sud-Est ¼, Section 34 ; Sud-Est ¼, Section 28 ; et Sud-Est ¼, Section 22.

Dans le Township 14, *Rang* 1, *Est*,

Le Nord-Ouest ¼, Section 20 ; et Nord-Est ¼, Section 20.

Dans le Township 14, *Rang* 2, *Est*,

L'Est ½ de l'Est ½, Section 9 ; Sud-Est ¼, Section 34 ; Sud-Ouest ¼, Section 34 ; Nord-Ouest ¼, Section 34 ; Nord-Est ¼, Section 34 ; Sud-Ouest ¼, Section 22 ; Sud-Ouest ¼, Section 27 ; Sud-Est ¼, Section 22 ; Nord-Est ¼, Section 16.

AVIS.

Le temps requis pour l'établissement immédiat sur les terres plus haut mentionnées à été prolongé du 1er JUIN au 15 JUILLET prochain.

Par ordre,

DONALD CODD.
Agent des Terres de la Puissance.

Bureau des Terres de la Puissance, Winnipeg, 20 Mai, 1875.

AVIS,

DE

BUREAU DES TERRES

DU

CANADA.

AVIS est par le présent donné, que les personnes, inscrites à ce Bureau pour DROIT D'ETABLISSEMENT sur les Terres suivantes, sont DECHUES de leur DROIT pour ne s'être pas conformées aux EXIGENCES requises par la Loi.

Re : La Résidence et la Culture.

SAVOIR ;

Dans le Tp 11, Rg 4 Est, N E ¼ sec 3.

" 11, Rg 5 E, N O ¼ sec S O ¼ sec 10, N E ¼ sec 19.

Tp 7 Rg 6 E, N O ¼ sec 14.

Tp 14, Rg 1 O, N O ¼ sec 2, N E ¼ 25, S E ¼ sec 36.

Tp 13, Rg 2 O, N E ¼ sec 17, S E ¼ sec 30, S O ¼ 33, S O ¼ sec et N E ¼ de la sec 35.

Tp 14, Rg 2 O, S O ¼ sec 2, S O ¼ sec 10, S O ¼ sec 15, N O ¼ sec 33.

Tp 13, Rg 3 O, N E ¼ sec 25, N O ¼ sec 30.

Tp 13, Rg 4 O, S O ¼ sec 15.

Tp 12 Rg 6 O, N E ¼ sec 35, S E ¼ sec 36.

Tp 13, Rg 6 O, N E ¼ sec 1, S O ¼ sec 12.

Tp 12, Rg 7 O, N E ¼ sec 7, S E ¼ sec 30.

Tp 13, Rg 7, O, S O ¼ sec 2, N O ¼ sec 9, S O ¼ sec 14, N O ¼ sec 23, S O ¼ sec 23, N E ¼ sec 33, S E sec 33.

Tp 11, Rg 8 O, S E ¼ sec 31, S E ¼ sec 34.

Tp 12, S O, S O ¼ sec 17, S O ¼ sec 24, N E ¼ sec 25 N O ¼ sec 25, S E ¼ sec 25, S E ¼ sec 36.

Tp 13, Rg 8 O, N O, 2, S E, 32, E ½, sec 34.

Tp 14, Rg 8 O, S E ¼ sec 3, O ½ sec 4, S O ¼ sec 12, S E ¼ sec 20.

Tp 13, Rg 9 O, S E ¼ sec 32.

Ces terres comme celles situées dans les Townships non reserves, seront offertes pendant trois mois, depuis et après le 1er juillet prochain, exclusivement pour "Droits D'Etablissement," "Homstead Right," et toutes celles qui n'auront pas été prises pendant ce temps, comme "Droit d'établissement," seront offertes en vente et pour la colonisation comme par le passé.

Aussi, que chacun des Réquerants pour les Terres suivantes, inscrites comme "Droit d'Etablissement" (*Homestead right*), pourra fournir une preuve satisfaisante de sa résidence actuelle et de la culture des dites terres, ou d'une partie raisonnable, avant le 15 Juillet, aura permission de tenir son entrée ; mais à défaut de telle preuve fournie à cette date, sera déchu de son "Droit d'Etablissement."

SAVOIR :

Tp 11, Rg 4 E, S O ¼ sec 22 S E ¼ sec 27, N E ¼ sec 24 S E ¼ sec 3.

Tp 12, Rg 6 E, S O 1/4 sec 5.

Tp 11, Rg 5 E, N O ¼ sec 6 S O ¼ sec 19 S E ¼ sec 18 S O ¼ sec 24 S E ¼ sec 23 N O ¼ sec 34 N E ¼ sec 36 N O ¼ sec 27 N O ¼ sec 35 N E et S O ¼ sec 18 N E ¼ section 6 N E ¼ sec 17.

Tp 11, Rg 8 Ouest, N E ¼ sec 36 N O ¼ sec 33 Nhf sec 32 S O ¼ sec 35.

Tp 12, Rg 5 Ouest, S O ¼ sec 18 Nhf sec 31 Nhf et S O ¼ sec 32 N O ¼ sec 30.

Tp 12, Rg 6 Ouest, S E ¼ sec 32 N O ¼ sec 23 Nhf sec 14 N O ¼ sec 33 N E ¼ sec 23 N O ¼ sec 24 N O ¼ sec 15 Nhf sec 16 S E ¼ sec 17 N O ¼ sec 25 S E ¼ sec 35 S O ¼ sec 22 S E ¼ sec 9 S O ¼ sec 15 S O ¼ sec 21 N E ¼ sec 30 N O ¼ sec 36 N O ¼ sec 11 S O ¼ sec 23 N O ... S O ¼ sec 18 S O ¼ sec 27.

Tp 12, Rg 5 Ouest, O ½ de E ½ sec 33 E ½ de E ½ sec 33 S O ¼ sec 17.

Tp 12, Rg 7 Ouest, N O ¼ sec 21 S O ¼ sec 17 S O ¼ sec 9 N E ¼ sec 23 S O ¼ sec 10 S O ¼ sec 18 N E ¼ sec 7 S O ¼ sec 31 S O ¼ sec 19 N E ¼ sec 21 N E ¼ sec 17 N O ¼ sec 31 S O ¼ sec 34 Shf sec 33 N O ¼ sec 34 N E ¼ sec 27 S E ¼ sec 7 N E ¼ sec 18 N O ¼ sec 33 S E ¼ sec 25 S E ¼ sec 16 Nhf sec 30 S O ¼ sec 6 N E ¼ sec 25 S O sec 16 N E ¼ sec 24 N E ¼ sec 10 N O ¼ sec 24 S E ¼ sec 17 N E ¼ sec 12 N E ¼ sec 9 S E ¼ sec 6 S E ¼ sec 20.

Tp 12 Rg 8 Ouest, S E et S O ¼ sec 5 S E ¼ sec 24 S O ¼ sec 15 S E ¼ sec 12 S E ¼ sec 6 N E ½ sec 1 S O ¼ sec 30 S O ¼ sec 16.

Tp 13, Rg 2 Ouest, Nhf et S E ¼ sec 20 N O ¼ sec 33 N O ¼ sec 31.

Tp 13, Rg 3 Ouest, N O 1/4 sec 36 S O 1/4 sec 30.

Tp 13, Rg 4 Ouest, N E 1/4 sec 27 N E 1/4 sec 57 S O 1/4 sec 16 N E 1/4 sec 15.

Tp 13, Rg 6 Ouest, N O et S O 1/4 sec 25 N E et S E 1/4 sec 6.

Tp 13, Rg 7 Ouest, S E 1/4 sec 2 S O 1/4 sec 34 N O 1/4 sec 3 N E 1/4 sec 2 S E 1/4 sec 34 N E 1/4 sec 14 N O 1/4 sec 35 N E 1/4 sec 34 N O 1/4 sec 2 S O 1/4 sec 3.

Tp 13, Rg 8 Ouest, S O 1/4 sec 34.

Tp 14, Rg 1 Ouest, N O 1/4 sec 25 N E 1/4 sec 4 S O 1/4 sec 3.

Tp 14, Rg 2 Ouest, N E 1/4 sec 5 S E 1/4 sec 28 N E 1/4 sec 22 N E 1/4 sec 15 S E 1/4 sec 23 N O 1/4 sec 15 S O 1/4 sec 3 S E 1/4 sec 4 S E 1/4 sec 27 Ehf sec 3 S E 1/4 sec 17 S O 1/4 sec 20 N O 1/4 sec 9 S O 1/4 sec 16 S E 1/4 sec 6 Nhf 7 S O 1/4 sec 5 S O 1/4 sec 4 N E 1/4 sec 23 N O 1/4 sec 10 N E 1/4 sec 6 N O 1/4 sec 4 S E 1/4 sec 9 S O 1/4 sec 7 S O 1/4 sec 21.

Tp 14, Rg 7 Ouest, N E 1/4 sec 4 S E 1/4 sec 2 S E 1/4 sec 9.

Tp 14, Rg 8 Ouest, N O 1/4 sec 17 S O 1/4 sec 15 N O 1/4 sec 12 N E 1/4 sec 10 N O 1/4 sec 10 S O 1/4 sec 20.

—AUSSI—

Dans le Township 14, Rang 2 Ouest, le 1/4 Nord-Ouest de la section 22 enrégistrée en faveur de RICHARD KEELING, décédé, les représentants légaux duquel sont par le présent avertis de donner preuves qu'ils sont tels et qu'ils sont établis sur le dit lot avant la date ci-dessus mentionnée.

Par ordre,

DONALD CODD,
Agent des Terres de la Puissance.

Bureau des Terres de la Puissance, Winnipeg, 22 Mai, 1875.



Avis Public

DU

Bureau des Terres du Canada

Winnipeg, 19 Mai, 1875.

"En attendant que certaines applications "faites pour la COMMUNE de la POINTE "DOUGLASS, ainsi que pour le LOT No. "754, de l'arpentage de la Compagnie "de la Baie d'Hudson, autrement connue "sous le nom de la COMMUNE DE ST. "BONIFACE, soient prises en considéra- "tion, il est par le présent défendu à toute "personne, qu'elle soit au nombre des ap- "plicants ou non, de s'établir ou d'exercer "aucun droit de propriété sur les dites "COMMUNES, ou sur aucune partie d'i- "celles."

Par ordre du Ministre de l'Intérieur,

DONALD CODD,
Agent des Terres de la Puissance.

Bureau des Terres de la Puissance, Winnipeg, 19 Mai, 1875.



Copie du Rapport d'un Comite de l'Honorable Conseil Privé approuvé par Son Excellence le Gouverneur-Général.

Dans un mémoire en date du 20 Mars 1874, l'Arpenteur Général des Terres Fédérales, faisant allusion a une lettre de M. Codd, Agent intérmaire des Terres Fédérales, en daté du 7 Mars courant, demandant l'autorisation d'agir avec les gens qui empiètent sur les limites de bois fédérales, en outre de l'autorisation donnée par l'Ordre en Conseil du 13 Janvier 1873, établissant des réglements concernant le bois dans Manitoba, et en vertu de la 60me section de l'Acte concernant les terres fédérales.

L'Arpenteur-Général fait allusion au cas du bois de chauffage saisi, parcequ'il a été coupé sans autorisation et qui, étant en trop petite quantité pour justifier l'emploi de gardiens, sera emporté par les délinquants avant l'expiration de la période fixée pour la vente au profit de la Couronne—

En vertue de raccourcir cette période, l'Arpenteur Général recommande qu'aux termes de la 105me section de "l'Acte des Terres Fédérales," l'Agent des Terres Fédérales à Manitoba soit autorisé à ordonner la vente, dans un délai de quinze jours, du bois coupé sans autorisation sur lequel le délinquant refuse de payer trois fois les droits susmentionnés.

Sur la recommandation de l'Honorable Ministre de l'Intérieur, le Comité recommande que la dite autorisation soit accordée.

Certifié,

W. C. HIMSWORTH,
Greffier du Conseil Privé.

15 Juillet, 1875.



Avis du Bureau des Terres du Canada.

AVIS est par le présent donné que les terres dans le voisinage des courbres du Lac Manitoba des deux côtés, et à l'ouest aussi loin que le Lac Ebb et Flow, et aussi toutes les terres dans le voisinage des ilots du Lac Winnipeg au Lac des Bois généralement connus comme le Portage du Rat, sont retirées de la vente et de la colonisation, et toutes les parties intéressées sont notifiées de ne pas s'y établir.

Par ordre,

DONALD CODD,
Agent des Terres de la Puissance.

Bureau des Terres de la Puissance,
Winnipeg, 29 Decembre, 1874.



LE "METIS."

Jeudi, 19 Aout, 1875.

L'Hon. M. Letellier de St. Just.

C'est vendredi dernier à midi qu'est arrivé l'Honorable Ministre de l'Agriculture accompagné de son secrétaire particulier M. J. A. Genand. Bon nombre d'amis et de personnages du monde officiel s'étaient rendus à l'arrivée du *Manitoba* pour saluer l'Hon. M. Letellier et lui souhaiter la bienvenue dans notre province.

Tous les journaux l'ont accueilli avec faveur, et nous avons vu avec plaisir la plupart de nos concitoyens d'origine française aller faire visite à leur distingué compatriote.

L'Hon. M. Letellier parle en termes convaincus de la fertilité de notre beau pays, de ses riches et immenses prairies et de la nécessité de diriger de ce côté une immigration saine, vigoureuse, active et industrieuse. Il se propose de parcourir la province en tous sens ; et mardi il est parti pour visiter la riche vallée de l'Assiniboine jusqu'à la limite occidentale de Manitoba. L'Hon. M Norquay, secrétaire provincial, l'accompagne. A son retour, l'Hon. M. Letellier se dirigera vers l'Est, et passant par la Pointe de Chênes, il ira traverser au Sud la coloni : Menonite formée l'automne dernier. Il ira ensuite au Nord jusqu'à St. Pierre et visitera les établissements du pénitencier au Fort de Pierres et à la petite Montagne de Roche.

M. Letellier est affable de manières, d'une politesse toute française et d'un caractère ouvert et sympathique. Ses nombreux visiteurs emportent de lui le meilleur souvenir. Il veut se rendre compte des choses par lui même, et ne néglige ni temps ni peines pour y arriver. Nous sommes certain, qu'à son départ, Manitoba comptera dans le cabinet fédéral, un ami éclairé et un patron actif dans dans la personne de l'Honorable Ministre de l'Agriculture.

Les nombreux témoignages d'estime et de haute considération dont est entouré M. Letellier s'adressent autant à lui-même personnellement qu'au caractère officiel dont il est revêtu. Il ne faut voir là ni démonstration politique, ni blâme ou approbation d'un parti quelconque. Nous n'oublions pas ce que nous avons obtenu du ministère McKenzie pour le règlement de nos questions, pas plus que nous fermons les yeux sur ce qui reste à faire pour y arriver. Nous avons réclamé énergiquement sous l'ancienne administration à laquelle nous n'avons épargné ni les reproches, ni la verité ; nous avons continué à réclamer sous la nouvelle avec la même vigueur.

L'Hon. M. Letellier verra dans ses courses laborieuses à travers le pays, que les ravages des sauterelles ne constituent pas la seule plaie saignante de notre pays. L'esprit public est malade : les delais d'Ottawa depuis 1870, l'espèce de dédain avec lequel on a toujours accueilli ses demandes si justes et si nécessaires, lui ont fait perdre confiance dans l'autorité, et c'est chose souverainement triste que de constater ce fonds d'amertumes amassées contre un régime qu'il eut ete si facile de faire respecter et aimer.

Nous devons dire cependant que depuis sa formation, le Cabinet McKenzie s'est montre très disposé à cautériser ces plaies et à résoudre les difficulté de Manitoba. l'Hon. M. Letellier sera, nous le croyons, frappé de l'œuvre immense de justice que le gouvernement du Canada a pour mission de consommer. L'Amnistie, les réserves, les titres, l'organisation définitive d'un gouvernement local qui en ait le nom et en soit la chose, c'est à dire, une subdivision fédérale suffisante pour permettre au gouvernement provincial d'étendre sa sollicitude et une protection efficace à tous les intérêts en souffrance ; tels sont les principaux points noirs de notre condition matérielle et politique. Certes, il y a là de quoi tenter l'énergie et le patriotisme d'un homme d'Etat ! Nous l'avons dit : le Nord-Ouest est encore à faire.

Autre point de nécessité immédiate, l'impérieux devoir du gouvernement d'Ottawa de faire exécuter dans la Province de grands travaux publics pour venir en aide aux milliers d'infortunés qui vont se trouver sans pain l'hiver prochain, et l'absolue obligation d'importer cet automne, et avant les glaces, une quantité suffisante de graines de semence, blé, avoine et orge, pour les distribuer au printemps de 1876 entre les cultivateurs qui en manquent. L'Hon. M. Letellier, lui même grand agriculteur, comprendra ces besoins immédiats de tous un pays, et nous n'avons aucun doute qu'il ne réussisse à nous obtenir une somme de secours à la foi prompte et suffisante

Reception Publique.

Dimanche dernier après la messe, l'Hon. M. Girard, président de la Société de Colonisation et M.P P., de St. Boniface, a souhaité dans les termes suivants la bienvenue à l'Hon. M. Letellier de St. Just ; il y avait foule :

A l'Hon. Luc Letellier de St. Just, Ministre d'Agriculture et Colonisation etc., etc., etc.

Hon. Monsieur,

La Société de Colonisation de Manitoba, tant en son nom qu'au nom de la population française de la province, est heureuse de pouvoir aujourd'hui vous souhaiter la plus cordiale bienvenue.

Sujets dévoués de Notre Gracieuse Souveraine, et sincèrement attachés aux institutions qui nous régissent, nous éprouvons tout naturellement un sentiment de respect pour ceux que le Représentant immédiat de Sa Majesté, choisit pour ses conseillers. Et puisque vous êtes le premier Ministre Fédéral qui nous honorez de sa visite, qu'il nous soit permis de vous en exprimer notre satisfaction. Cette satisfaction est d'autant plus vivement sentie qu'à la communauté d'origine qui nous unit se joint la communauté des interêts que nous devons poursuivre.

Vous nous visitez dans un moment d'épreuves. Le fléau qui a détruit nos moissons a le double effet de laisser dans un grand dénûment un nombre considérable de familles, et de retarder le progrès de Notre Province. Pour remédier à ces deux inconvénients, vous avez bien voulu vous rendre au milieu de nous, pour juger par vous même de l'etendue du désastre et des remèdes à apporter au mal.

Cette epreuve du moment ne détruit pas les légitimes espérances qu'on est en droit de fonder sur l'avenir de cette Province.

Nous avons vu ce que le gouvernement dans lequel, vous représentez l'élement Français Canadien, a fait pour aider les Ménonites à venir travailler à la realisation de ces espérances. L'esprit chevaleresque de vos aïeux et des nôtres se serait peut être ému à la pensée d'un peuple dont le bras ne s'arme pas même quand l'ennemi menace ses foyers. Moins enthousiastes que nos pères, nous pouvons nous réjouir à la pensée et à la vue d'un peuple qui veut cultiver les immenses plaines qui nous environnent. Puis, dans ce secours donné aux émigrants d'outre mer, la Société de Colonisation et toute la population Française de Manitoba, voit le prélude de l'assistance que le Gouvernement de la Puissance doit nécessairement accorder à ceux de nos compatriotes, qui après avoir été sur la terre étrangère, désirent se rapatrier et venir tenter leur fortune dans ces vastes domaines que le génie de nos aïeux a découvert, et que nos pères et nos frères ont contribué à conserver à la Couronne d'Angleterre, au prix de misères et de privations de toutes sortes, et souvent même en versant leur sang.

Chef du département duquel relève la colonisation, nous comptons sur vous pour nous assurer le retour d'un grand nombre de Canadiens, qui éloigné momentanément de la Patrie, désirent y revenir.

Vous ne nous en voudrez pas de vous dire nos espérances, lorsque surtout nos cœurs doivent taire certains regrets qu'ils éprouvent.

Dans son isolement, notre jeune Province, vous le savez, est vierge de traditions politiques. Aussi, elle ignore non seulement le violent antagonisme, mais même les ardentes sympathies des partis en lutte ailleurs Ces luttes nous ont fait trop de mal, pour ne pas nous paraître exagérées. Aussi ce n'est pas sous l'empire de l'esprit de parti, que nous nous présentons devant nous. Ce que nous avons à cœur, c'est la prospérité de notre Province, mal partagée dans ses conditions d'entrée dans la famille Canadienne. Aussi, nous avons la confiance qu'à différents points de vue, votre visite à Manitoba nous sera utile, et, que s'il nous est impossible de vous compter définitivement comme l'un des nôtres, vous ne refuserez pas entièrement d'accepter notre divise.

DIEU ET MANITOBA.

L'Hon. M. Letellier, visiblement ému, a cordialement remercié la société de son accueil si bienveillant et si flatteur ; il a ensuite parlé de la loyauté qui fesait de tous les divers groupes nationaux du Canada autant de membres vigoureux, d'une seule nationalité ; et il a insiste sur la nécessité du travail, de la concorde et de l'union pour répandre la civilisation chrétienne et le progrès matériel. L'Hon. Ministre n'est pas étranger à Manitoba ; il y possède des membres de sa famille, et il compte une belle sœur et des neveux dans la population métisse. L'orateur termine en encourageant la société, dont le Président vient de lui lire la belle adresse, à persévérer dans ses efforts ; son but est patriotique, et tout bon canadien, qu'il soit d'origine française, anglaise, ou autre, ne peut que se réjouir de voir les citoyens aider le gouvernement à peupler de bons et loyaux colons ces territoires de l'Ouest, si vastes et d'une fécondité si merveilleuse. L'Hon. M. Letellier termine par de nouveaux remerciements son discours à la nombreuse assemblée qui l'entoure et qui lui répond par trois vigoureux hourras.

Un assez grand nombre de personnes sont alors présentées à l'Hon. Ministre qui se rend ensuite à l'Archevêché, presenter ses respects à Sa Grâce Mgr. Tache.

Dans l'après midi, l'Hon. M. Letellier voulut bien se rendre à l'invitation de la Société de Colonisation et venir passer quelques instants au milieu des membres afin de connaître l'objet, les besoins et les moyens d'action de l'association. L'entrevue a été des plus agréables et sera des plus utiles, nous l'espérons.

Le R. P. Dandurand O.M.I

Nous sommes heureux d'avoir à annoncer l'arrivée parmi nous du R. P. Dandurand de la Congrégation des Oblats. Le Révérend Père arrive de Paris où il a reçu son obédience pour les missions d'ici. On sait que le R. P. Dandurand fut nommé administrateur du Diocèse d'Ottawa après la mort du regretté Monseigneur Guigues dont il avait été pendant longtemps le Grand Vicaire Les travaux et le dévouement si connus du Révérend Père lui ont fait une réputation bien méritée. On nous dit que c'est Ste Marie de Winnipeg qui doit devenir le théâtre de son zèle et bénéficier de sa grande expérience des affaires

Une Deputation Canadienne des Etats-Unis.

MM. F. Tètreau et J. G. Gobeil, du Connecticut, Etats Unis, sont venus visiter Manitoba, délégués qu'ils sont par une centaine de familles canadiennes désireuses d'émigrer de ce côté. Ces deux messieurs ont eu plusieurs entrevues avec l'Hon. M Letellier et le Comité de Colonisation ; ils sont émerveillés de la beauté du sol et croient à l'avenir du pays En cinq ans, disent-ils, plus de dix mille familles canadiennes des Etats Unis émigreront à Manitoba, si les premiers essais de colonisation réussissent.

Les deux délégués se sont mis en route mardi pour retourner dans leurs familles ; nous avons l'espoir que leur mission sera fructueuse, et que le courant d'émigration canadienne prendra naturellement la voie de Manitoba

Le Cabinet Fédéral fait venir à grands frais d'Europe des colons anglais, français et allemands ; que ne fait il la même chose pour nos compatriotes émigrés aux Etats Unis et parmi lesquels un mouvement extraordinaire se manifeste de revenir au pays ?

Le rapatriement, tel qu'essayé par le Cabinet de Québec, est sans doute une œuvre louable et patriotique, mais nous ne croyons pas à son succès. Le genre de vie suivi aux Etats-Unis par les Canadiens les a éloignés pour toujours de la dure besogne de défricher la forêt. Quelques familles retourneront en Bas Canada; mais se sera l'exception. Dites au contraire à ces canadiens qu'il existe à Manitoba des terres d'une richesse sans égale que le colon peut se mettre à labourer le lendemain de son arrivée et semer de suite ; dites leur qu'il y a ici tout ce qu'il avaient laissé en Bas Canada, clergé canadien, couvent, collége, écoles partout, pas de taxes, un climat splendide, et de grands travaux publics en prespective. Apprenez leur que leur langue y est parlée partout dans le Parlement et les Cours, qu'une population de fréres les attend et les invite. Aidez-nous à fonder ce Nord-Ouest que le fanatisme essaie de nous enlever ; la bonne cause y gagnera plus tard en alliances politique, set la balance du pouvoir dans la Confédération sera pour toujours enlevée à qui voudra en abuser.

Il est très facile de rapatrier les canadiens en les dirigeant vers Manitoba, on ne reussira pas ou très peu à les faire revenir et les ... Bas Canada. Nous le répétons ... temps est propice pour opérer ... Bas Canada et aux Etats Unis ... grand mouvement d'émigration ... Manitoba ; nous demandons à la ... triotique presse du Bas Canada ... nous aider ; nous convions ... ment à cette œuvre magnifique ... les amis éclairés de la civilisation ... du Canada lui-même.

Ordination.

Dimanche dernier, le 15 courant à la Grand'Messe de la Cathédrale Sa Grâce Mgr. l'Archevêque a conféré l'ordre sacré de la prêtrise à Joseph Thomas Quevillon, de St. Boniface.

Les Sauvages de l'Oue...

Nous regrettons d'apprendre que ... Rév. McDougall, ministre method... de la Saskatchewane, a été chargé ... le gouvernement fédéral d'une ... sion officielle auprès des sauvages ... l'ouest. Ce nom de McDougall ... portera toujours malheur. Ceux ... connaissent le révérend gentle... en question sont d'accord à dire ... le choix ne pouvait être pire. ... Rév McDougall est du genre ... hommes qui s'imposent et se ... sent quand même ; peu soucieux ... la vérité, rien ne lui coûte, para... pour atteindre ses fins, et son f... tisme religieux ne connait pas ... bornes. Il se servira de la mis... qui lui est confiee pour faire du ... selytisme parmi les sauvages, ... se donnera certainement le ... des présents qu'il est très proba... ment chargé de distribuer.

Ce choix est malheureux à tous ... points de vue, et nous le regret... sincèrement. Les hommes ... faut envoyer auprès des sauv... sont des hommes sages, prude... sincères, véridiques et dont la s... ambition soit de réussir pleinem... dans leur mission. Il faut env... des hommes de confiance, et ... point des McDougall.

Si, comme on le dit, l'Hon. M. L... est le futur gouverneur de l'Ou... le Rév. McDougall est précisém... l'espèce d'hommes qui circonv... dront l'autorité, et pousseront le ... vernement à des actes qu'il fa... plus tard déplorer et réparer.

La cérémonie de la pose de ... première pierre du nouvel Hôtel ... Ville, et du Marché de Winnipeg ... eu lieu, mardi dernier. Ce sont ... Sociétés Secrètes qui présidaient ... cette demonstration Des invitations ... avaient été envoyées à la Société ... Jean Baptiste et à la Société St. ... trice & , &., mais ces associations ... tholiques refusèrent de s'asso... aux organisateurs de la fête. ... comprend leurs raisons.

Plusieurs discours furent pron... cés ; celui de M. le Consul Taylor ... été surtout fort remarqué. Cet ... teur distingué a parlé en termes ... plus élogieux, du grand travail ... civilisation accompli sur cet imm... se territoire par les Canadiens fr... çais, et a vanté aussi les travaux ... postoliques de nos missionnaires.

M. Taylor n'appartient ni à ... race, ni à notre religion, mais ... l'esprit aussi large qu'active, ... reconnaître le mérite partout ... se trouve

Nous lisons dans l'E...

Quelques uns des Canadiens ... tis de Fall River pour Manitoba ... a deux mois environ, sont ... au milieu de leurs familles ... portent d'excellentes nouvelles ... cette contrée et se propose...

plus tard. Ceux qui ne sont ...ont de l'ouvrage à $2, et ...jour, payés en or. Ils en ...et n'ont pas voulu revenir ...ant. Les bonnes nouvelles ...recevons de ce pays ne ...prennent pas. Comment ...il en être autrement quand ...vons que des centaines de ...es s'y rendent toutes les ...s. L'émigration considéra... cette classe d'hommes, depuis ...temps n'est pas sans avoir ...d'être. Les anglais du Haut ...semblent aussi comprendre ...ance, qu'il y a pour eux, d'ac... les terres fertiles du Nord- ...aussi s'y rendent-t ils en grand ... Il parait que les terres qui ...été réservées pour la société ...nisation de Fall River ne ...être achetées aujourd'hui ...$10 de l'acre Cette société a ...ndement tort de ne s'être pas ...la possession de ces terres ...temps qu'elle pouvait les ob... pour un prix purement nomi-

Nouvelles Locales.

...s réparations du Collége de ...niface se poursuivent rapide... le premier étage a été tout à ...nouvelé.

M. O. Monchamp a deplacé sa ...faisant face à la rue du Bu... Poste, et en fait ériger une ...qui devra compléter l'édifice ...en arrière.

Une jolie maison nouvellement ...à St. Boniface, et située ...de la residence de M. Spen... la Rue Notre Dame est prête ...pour un Locataire. S'adresser ...Monchamp, Winnipeg.

M. le Colonel J. A. N Proven... ...parti hier pour le Fort Alex... ...où il doit payer l'annuité des ...ges.

...M. et Mde. Dubuc, Mde. ...ereau, et quelques autres amis ...pagnent M Provencher.

Deux détachements de volontai... ...ont arrivés hier et avant hier soir ...au nombre de 60 environ— ...lesquels l'on compte 14 cana... français, et viennent d'Ontario ...district de Montréal.

...troisième détachement, venant ...ébec et des Provinces Mariti... sous les ordres du Major La... ...de la Batterie B. est atten... ...main soir.

Nouvelles Religieuses.

On croit que la réunion des évê... pour le choix du successeur de ...Laroque n'aura pas lieu avant ...omne.

—

Les Curés du diocése de New-... ont adopté une adresse au ...Pere pour le remercier d'avoir ...l'archevêque McCloskey à la ...té cardinalice et honoré, par ...suprême distirction, l'Eglise ...Etats-Unis. Cette adresse a été ...se à Mgr. Roncetti.

—

Les derniers journaux de Rome ...apprennent que la Junte liqui... ...poursuit avec une véritable ...la spoliation de l'Eglise Ro... ...Elle ressemble en cela à ...bête de l'Apocalypse qui *circuit ...quem devoret sciens quia mo... ...tempus habet*.

...l'espace de quelques jours, ...de disperser les commu... ...apres :

...Augustines Oblates, au cou... ...*Sette Dolori*;

Les Passionistes des Saints Jean et Paul ; c'est le lieu de fondation de la congrégation. La Junte les a prévenus le jour de la fête de la Saint-Pierre ;

Les Capucins de la place Barberini ;

Les Passionistes de la Scala Santa (préposés à la garde de l'escalier saint);

Les Capucins de Saint Laurent-hors les-Murs, qui servent de chapelains au cimetière :

Les Bénedictines Oblates de *Tor de Specchi*. Dans ce couvent se trouve une petite nièce du Pape. C'est aussi dans ce couvent, en présence des religieuses assemblées pour la distribution des titres de pension, qu'un des membres de la Junte a osé proférer ses cruelles railleries : "Révérendes Mères, dites donc pour moi un *Ave Maria*, afin que je puisse bien remplir mon devoir. Vous voyez que je fais de mon mieux ; mais, allons, une prière de votre part ne peut pas faire de mal."

PETITES NOUVELLES.

—Il parait que les sauterelles n'ont causé aucuns dommages dans le voisinage d'Edmonton et Carleton, au Nord Ouest.

—On a inventé dans l'ouest des Etats-Unis une espèce de cylindre en fer dans lequel on allume un brasier et que l'on roule ensuite lorsqu'il devient brûlant, dans les champ de manière à faire rôtir les sauterelles.

Avis aux intéresses !

—Nous lisons dans l'*Arena*, de Vérone :

Une armée de sauterelles a envahi une grande étendue des campagnes véronaises et spécialement les prairies artificielles de Villafranca. La zône actuellement dévastée se trouve entre Pozzomoretto, Capello, danfardini, Galari, Aipo et Azzano. En cinq jours les paysans de la commune de Villafranca ont ramassé 4,780 kilogrammes de sauterelles.

Les sauterelles de Villafranca ont rencontré un ennemi terrible. Il s'agit d'immenses troupes d'oiseaux qui, parait il, ont été créés exprès pour la destruction de ce insectes Avant hier, on a vu ces oiseaux s'abattre sur les prairies artificielles infestées par les sauterelles. Ils sont venus sur le château en si grande quantité que les murs paraissaient noirs.

Deux de ces oiseaux ont été pris et portés à M. le professeur Pellegrini, qui les a examinés. Il a constaté qu'ils appartiennent à l'espèce appelée pasteur roseus. Cet oiseau habite les pays chauds, et spécialement ceux où abondent les sauterelles et antres insectes, c'est à-dire l'Asie et l'Afrique. Ils voyagent par bandes nombreuses comme les étourneaux.

Nouvelles Canadiennes.

—M. Ferdinand Gagnon, de Worcester, E. U., agent du gouvernement de Québec pour le repatriement des Canadiens français émigrés, a soumis un premier rapport de ses opérations à l'Hon. ministre de l'agriculture. Et nous voyons que 2000 Canadiens émigrés, en partie des iddustriels et des cultivateurs, sont retournés au pays depuis le 24 juin 1874. La plupart de ces gens, dit M. Gagnon, possédaient déjà des propriétés dans la Province, et sont retournés les faire valoir.

—Le *Globe* de Toronto a publié un long rapport sur l'etat des recoltes ; nous pouvons le résumer comme suit :

Le blé d'automne, en quantité au-dessous de la moyenne, mais de bonne qualité : le blé de printemps rapportera un peu plus que la moyenne : la récolte de l'orge, de l'avoine et des pois sera au-dessus de celle des années dernières : le maïs rapportera aussi une bonne récolte : le rendement des patates et des autres plantes de cette nature sera aussi excellent : enfin la récolte des pommes et de quelques autres fruits ne sera pas très abondrnte.

—Nous lisons dans le *Canadien* :

Grâce à un récent rapport du Bureau des statistiques de Washington, nous pouvons nous expliquer, jusqu'à un certain point, l'inactivité qui paralyse dans le moment actuel toutes les industries canadiennes. Nous voyons par le rapport en question que la valeur des articles manufacturés exportés des Etats-Unis en Canada durant l'année 1874 a été de $8,433,930 Or, on sait fort bien que les importations cette année seront encore plus considérables que l'an dernier. Et, en admettant que sur les articles importés il y en ait que nous ne pouvons pas fabriquer ici en Canada, il est bien certain que la plupart de ces importations sont des articles que nous făisons nous-mêmes ou que nous devrions faire. En face de ces chiffres est on encore étonné de voir nos manufactures se fermer et nos ouvriers sans emploi ? Non on ne peut plus s'étonner. La seule chose dont on a droit de s'étonner aujourd'hui c'est de voir que l'on refuse encore de se rendre à l'évidence et d'accorder à nos manufactures la protection dont elles ont un si urgent besoin. C'est une question de vie ou de mort pour nos industries. Si on ne leur accorde pas la juste protection qu'elles raclament, que tout le pays reclame pour elles, le jour n'est pas bien éloigné où elles devront nécessairement succomber et peut-être pour toujours Car on peut détruire en un jour ce qu'il faut un siècle pour relever.

Faillite Enorme.

Une faillite des plus considérables vient encore d'avoir lieu à New York. Voici ce que l'on mande de cette ville par le télégraphe.

Duncan, Sherman et Cie., banquiers, ont suspendu leurs paiements, mardi matin ; cette nouvelle a causé une très grande excitation dans Wall Street et à fait hausser l'or à 116⅝, mais il a baissé ensuite à 114½.

On n'a que des données générales sur les causes de leur faillite. Il est de fait qu'ils ont beaucoup perdu sur le coton ; c'est la cause de leurs pertes principales. Ils ont beaucoup perdu en se mêlant à différentes entreprises de chemins de fer.

On croit que leur passif est de 5 ou 6 millions de piastres.

M. Duncan est revenu d'Europe depuis deux semaines et après avoir examiné soigneusement l'état des affaires de la maison, il a constaté que l'actif n'était pas suffisant pour faire face au passif.

Il a essayé d'obtenir de nouveaux capitaux en argent, mais n'ayant point réussi, il a cru devoir faire une cession dans l'interêt de ces créanciers.

Le montant de leurs dettes se trouve réparti dans ce pays et en Europe, et beaucoup de voyageurs sont porteurs de leurs lettres de change.

La maison fut fondée en 1850 par Alexander Duncan, Watts Sherman et M. butler Duncan, ce dernier étant à la tête de la maison actuelle, qui est en opération depuis 10 ans.

Toutes les sympathies sont acquises à la maison et M. Butler Duncan surtout en a la plus grande part.

Le crédit de la maison s'est maintenu jusqu'à la dernière heure, et si Duncan eût voulu profiter de cette circonstance, ils n'auraient pas suspendu leurs paiements

Leurs principaux correspondants à l'étranger étaient la Banque Union de Londres, et Baring et frères.

La Banque de l'Etat de New York agissait ici comme leur banquier, et on dit que ses intérêts se trouvent sauvegardés.

Une dépêche subséquente ajoute :

La faillite de la maison Duncan, Sherman et Cie. n'en entrainera pas d'autres.

Si cette faillite eût eu lieu durant la panique de 1873, les conséquences auraient été différentes, mais à présent les affaires sont conduites avec plus de prudence, et d'ailleurs les ressources du pays sont meilleures, l'apparence des moissons étant favorable et l'aspect des affaires plus rassurant qu'à cette époque.



PROCLAMATION.

CANADA—PROVINCE DE MANITOBA.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume Unis de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

[L. S.]

ALEXANDER MORRIS.

A nos fidèles et bien-aimés, les Conseillers Législatifs de la Province de Manitoba, Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de notre Province de Manitoba, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de notre Province de Manitoba, en Notre Ville de Winnipeg, qui devait se tenir et avoir lieu le sixième jour d'Août et à chacun de vous.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature de la Province de Manitoba se trouve convoquée pour le Sixième jour du mois d'Août, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents :

Sachez maintenant que pour diverses causes et considérations et pour le plus grand aise et commodité de nos bien aimés sujets, nous avons cru convenable, par et de l'avis de notre Conseil Exécutif de notre Province de Manitoba, de vous exempter et chacun de vous, d'être presents, au temps susdit, vous convoquant et par les présentes vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec nous, en Notre Ville de Winnipeg, Samedi, le neuvième jour du mois d'octobre prochain, pour y prendre en considération l'état et le bien être de notre dite Province, et y faire ce qui pourra sembler nécessaire, ce à quoi vous ne devez manquer.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre de nos présentes lettres patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Manitoba. TEMOIN Notre Fidèle et Bien-Aimé l'HONORABLE ALEXANDER MORRIS, Membre de Notre Conseil Privé pour le Canada, Lieutenant Gouverneur de Notre dite Province de Manitoba, etc., etc. En Notre Hôtel du Gouvernement, à Fort Garry, dans notre dite Province, ce onzième jour d'Août, dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-et-quinze, et de Notre Règne la Trente neuvième.

Par ordre,
JOHN NORQUAY,
Sec. Provincial

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
Fort Garry, 11 Août, 1875

Il a plu à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur de sanctionner l'érection des arrondissements scolaires suivants, fait par le Bureau d'Education, et de fixer le premier jour de Septembre prochain pour faire l'élection des Commissaires d'Ecole dans les différents arrondissements ci-annexés :

1 L'arrondissement scolaire d'Emerson qui s'étend trois miles au nord de la ligne limite Internationale, comprenant la bande des anciens établissements des deux cotés de la Rivière, avec les sections, 5, 6 et 8 dans le township 1 rang 3 Est.

2. L'arrondissement scolaire de Boyne identique avec le township 6 rang 4 Ouest.

3. L'arrondissement scolaire de Kilmory identique avec le township 6 rang 5 Ouest.

4. Les changements suivants sont faits dans les arrondissements scolaires de Poplar Point !

(a.) Poplar Point Est, de la ligne Est du lot No. 123, dans la Paroisse de Baie St. Paul, à la ligne Ouest du lot de Garvin Bruce, avec les sections 3, 4, 5, 8, 9 et 10 du township 13 rang 4 Ouest

(b). Poplar point Ouest, de la ligne Ouest du lot de Garvin Bruce à la ligne limite Est des arrondissements de High Bluff, du côté nord de la rivière et du lot 20 au lot 33, les deux lots inclusivement, du côté sud de la rivière, avec les sections 6 et 7 dans le township 13, rang 4 Ouest.

5. L'arrondissement scolaire de Woodland comprenant les sections 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 27 et 28 dans le township, Rang 2, Ouest.

6. L'arrondissement scolaire de Pine Creek comprenant les 24 sections Est du township 13, rang 11 Ouest, et les sections 30 et 31 du township 13, rang 10 Ouest.

Par ordre,
JOHN NORQUAY,
Sec. Provincial.



PROCLAMATION.

CANADA—PROVINCE DE MANITOBA.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

[L. S.]

(Signé) ALEXANDER MORRIS.

A tous nos bien-aimés sujets dans la Province de Manitoba,

SALUT :

ATTENDU que par et en vertu d'un acte de la Législature de la Province de Manitoba, passé dans la trente huitième année de Notre Règne et intitulé "Acte concernant les Prisons," il est décrété par la première section du dit acte que le Lieutenant Gouverneur en Conseil peut par proclamation déclarer la bâtisse dans la cité de Winnipeg, maintenant servant de Prison Commune pour la Province, la Prison Commune de la Province.

Et attendu qu'en conséquence, Notre Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Manitoba en Conseil, a conformément aux dispositions de la dite section, ordonné que la dite bâtisse soit la Prison Commune de la Province ;

Maintenant, Nous proclamons par les présentes et faisons savoir par cette Proclamation, la Nôtre que nous avons déclaré que la dite bâtisse dans la cité de Winnipeg, maintenant servant de Prison Commune pour la Province, soit la Prison Commune de la Province ; du contenu des présentes nos loyaux sujets de la Province de Manitoba et tous autres qu'il appartiendra sont priés de prendre connaissance et se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI Nous avons fait rendre nos présentes lettres patentes et à icelles fait apposer le Grand Sceau de notre dite Province de Manitoba. TÉMOIN Notre Fidèle et Bien-Aimé l'HONORABLE ALEXANDER MORRIS, Membre de Notre Conseil Privé pour la Puissance du Canada et Lieut. Gouverneur de Notre Province de Manitoba, etc. En Notre Hôtel du Gouvernement, à Fort Garry, le troisième jour de Juillet, dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-et-quinze, et de Notre Règne la Trente neuvième.

Par ordre,

JOHN NORQUAY,
Sec. Provincial.

PROCLAMATION.

CANADA—PROVINCE DE MANITOBA

Victoria, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

[L. S.]

(Signé,) ALEXANDER MORRIS.

A tous ceux a qui les présentes parviendront,

SALUT :

ATTENDU que Notre Province de Manitoba a pendant cette saison été affligée par la plaie des sauterelles qui ont causé la destruction des récoltes : et attendu que notre peuple est très mal à l'aise par l'appréhension que notre Province peut encore être visitée par l'arrivée de nouvelles sauterelles venant d'autres régions ; et attendu qu'on nous a demandé de fixer un jour pour que notre peuple chrétien se rassemble et supplie le Dieu Tout-Puissant de détourner de nous une si grande calamité

Nous fixons par ces présentes Lundi, le second jour d'Août, comme jour d'humiliation et de prière ; et nous prions nos sujets d'observer le dit jour, et de s'assembler ce jour là dans leurs diverses églises pour les fins susdites, du contenu des présentes nos loyaux sujets sont priés de prendre connaissance, accéder à notre demande, et se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI Nous avons fait rendre nos présentes lettres patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Manitoba. TÉMOIN Notre Fidèle et Bien-Aimé l'HONORABLE ALEXANDER MORRIS, Membre de Notre Conseil Privé pour le Canada, Lieutenant Gouverneur de Notre dite Province de Manitoba. En Notre Hôtel du Gouvernement, à Fort Garry, dans notre dite Province, ce vingt-et-unième jour de Juillet, dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante et quinze, et de Notre Règne la Trente neuvième.

Par ordre,

JOHN NORQUAY,
Secrétaire Provincial.

CAP. XXXVII, 38 VICTORIA.

Extraits d'un "Acte pour amender Cap. 46 Vict 37, intitulé : Acte concernant la protection de l'octroi des terres aux Métis."

1. La première section du dit Acte sera amendée en y ajoutant le paragraphe suivant :

Pourvu que le Métis ou la Métisse ayant ainsi vendu son droit, titre et interêt dans le dit octroit de terres, et ayant en conséquence reçu de l'argent ou d'autre considération remette ou offre à l'acheteur d'iceux, l'entier montant d'argent d'achat (si la considération a été en marchandises, ces marchandises seront évaluées à un prix raisonnable et ordinaire) et telles dépenses que le dit acheteur peut avoir encourues dans la transaction, avec intérêts de la dite somme au taux de 12 par cent par année avant trois mois de calendrier de la passation de cet acte, autrement tel marché, s'il est fait par écrit, sera valide, et tel métis devra assurer par bon titre, aux acheteurs susdits, les dites terres ainsi octroyées, avant trois mois après la réception des Patentes de la Couronne

CAP. XXX, 38 VICTORIA.

Extraits d'un "Acte pour amender l'Acte de 1873 pour régler la vente et le traffic des liqueurs enivrantes"

IV. Le premier paragraphe de la section onze du dit acte est par les présentes amendé de la manière suivante :

Toutes applications pour licence pour vendre des liqueurs enivrantes en détail ou pour licence d'épicier, devra être faite avant les trente jours immédiatement précedant le premier jour de juillet et le premier jour de novembre de chaque année, et aucune application ne sera reçue après tel temps.

VI. Après la passation de cet acte aucune licence de détail ou d'épicier ne sera octroyée à aucune personne pour vendre des liqueurs enivrantes au détail dans cette Province en dehors des limites de la Cité de Winnipeg, à moins que tel applicant n'ait d'abord obtenu la permission, certificat, et recommandation par écrit et dûment attestés devant un Juge de Paix, d'au moins vingt électeurs et franc-tenanciers, les plus proches voisins de l'applicant.

CAP. XXXVIII, 38 VIC[...]

Extrait d'un "Acte conc[...] taux des annonces publiées [...] *Gazette de Manitoba.*"

1 Tout avis public devant [...] cune loi être publiée dans la [...] *de Manitoba*, ne le sera à mo[...] le taux suivant n'ait été pr[...] ment payée entre les mains [...] crétaire Provincial pour tou[...] tion de tel avis ou tels avis, s[...]

Une colonne, dix piastres.

Une demi colonne, cinq p[...]

Un quart de colonne o[...] deux piastres et cinquante ce[...]

AVIS PUBLIC.

Avis public est par le prése[...] né qu'on peut obtenir des [...] Patentes pour l'incorporatio[...] Compagnies à Fond Social, en [...] du 38 Vict., Cap. 28 en faisan[...] cation au Secrétaire Provinci[...]

Daté au bureau du Secrétair[...] vincial, à Winnipeg, ce cinq[...] jour de Juillet, A.D., 1875.

JOHN NORQ[...]
Secrétaire Prov[...]